

Conseil municipal du 15 mars 2018

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Mathieu LOUIS, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant.

Étaient absents représentés : Madame Delphine Sergier a donné procuration à Madame Fabienne Kwiatkowski ; Monsieur David Godart a donné procuration à Monsieur Fernand Delcourt.

Étaient absentes : Madame Pascaline Pora (excusée) et Madame Claire Soufflet-Lemancel.

Monsieur Claude Hermant est élu secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou déficit (€)
Résultats reportés	-	646 314,07	-	131 803,28	-	778 117,35
Résultat CCAS	-	787,61	-	-	-	787,61
Résultats affectés	291 945,01	-	-	-	291 945,01	-
Opérations de l'exercice	1 115 808,94	1 529 751,35	373 674,41	419 773,88	1 489 483,35	1 949 525,23
Totaux	1 407 753,95	2 176 853,03	373 674,41	551 577,16	1 781 428,36	2 728 430,19
Résultat de clôture	-	769 099,08	-	177 902,75	-	947 001,83
	Besoin de financement		-		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 139 900,43 € au compte 1068 629 198,65 € au compte 002.	
	Excédent de financement		177 902,75			
	Restes à réaliser - Dépenses		317 803,18			
	Restes à réaliser - Recettes		-			
	Besoin total de financement		139 900,43			
	Excédent total de financement		-			

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : SERVICE DES EAUX

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou déficit (€)
Résultats reportés	-	129 099,01	22 954,35	-	22 954,35	129 099,01
Résultats affectés	22 954,35	-	-	-	22 954,35	-
Opérations de l'exercice	17 209	40 456,85	2 257	40 163,35	19 466	80 620,20
Totaux	40 163,35	169 555,86	25 211,35	40 163,35	65 374,70	209 719,21
Résultat de clôture	-	129 392,51	-	14 952	-	144 344,51
	Besoin de financement		-		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 0 au compte 1068 129 392,51 € au compte 002.	
	Excédent de financement		14 952			
	Restes à réaliser - Dépenses		-			
	Restes à réaliser - Recettes		-			
	Besoin total de financement		-			
	Excédent total de financement		14 952			

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

La loi de finances pour 2018, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2017, prévoit une suppression sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers sous certaines conditions de ressources. Ces derniers bénéficieront d'un abattement de 30 % sur la taxe d'habitation en 2018, de 65 % en 2019 et la suppression totale pour 80 % des foyers en 2020. L'État devrait compenser la perte de recettes en se basant sur les taux de 2017.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation de perte de taxe professionnelle, qui s'élèvera pour l'année 2018 à environ 90 000 € (déduction faite de 100 000 € afin d'abonder le budget assainissement transféré à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois depuis le 1^{er} janvier 2017) reversés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Celle-ci sera complétée par le montant de la CFE et de la CVAE de la SA Brioches Pasquier.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NE PAS MODIFIER, LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 ET LES RECONDUIT COMME SUIT : taxe d'habitation : 21,10 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,21 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %.

SURTAXE COMMUNALE EAU 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE RECONDUIRE LE MONTANT DE LA SURTAXE EAU À 0,4833 € DU M³ VENDU À L'USAGER DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS S'ÉLÈVE À 25 470 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE COMME SUIT :

FONCTIONNEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 2 031 117,65 €.

INVESTISSEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 1 223 126,63 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES EAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES EAUX :

FONCTIONNEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 164 392,51 €.

INVESTISSEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 96 844,50 €.

CESSION DE LA PARCELLE AK 329

La délibération n° 30/2017 du 1^{er} juin 2017 autorise M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle AK 329 (sise rue Léona-Occre pour une contenance de 0 HA 16 A 16 CA soit 1 616 m²) au prix de 56 000 €, à la SCI Seqham et la SCI Emisane en vue de construire un cabinet médical pluridisciplinaire ainsi qu'une pharmacie.

Suite au changement de SCI concernant le cabinet médical, il est proposé de redélibérer sur le projet de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION D'AUTORISER M. LE MAIRE À PROCÉDER À L'ALIÉNATION DE LA PARCELLE AK 329 AU PRIX DE 56 000 €, À LA SCI DU GRAND FROIMEL (677 m²) ET LA SCI EMISANE (939 m²), SOUS CONDITION D'ENGAGEMENT À RÉALISER L'OPÉRATION VISÉE :

- dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage,...) sont à la charge des acquéreurs ;
- décide de confier la rédaction de cet acte à M^e Burghgraeve-Daucourt, Notaire dans la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa vente liée à la délivrance du permis de construire.

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°30/2017 DU 1^{ER} JUIN 2017.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

En janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) reposant sur le triptyque emploi – formation – accompagnement. La commune a été labellisée par Pôle Emploi permettant le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20 heures par semaine. Ce CDD serait conclu pour une période de 12 mois sous réserve du renouvellement de la convention dans la limite de 24 mois, à compter du 3 avril 2018. Le taux de prise en charge par l'État s'élève à 45 % de la rémunération correspondant au SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 3 avril 2018 ;
- précise que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR AUBIGNY-EN-ARTOIS/SAVY-BERLETTE

M. le Maire donne connaissance de la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Cellule espace rural et biodiversité) en date du 21 février 2018 invitant le Conseil municipal à procéder à la désignation de 3 membres propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale d'Aubigny-en-Artois/Savy-Berlette en vue du renouvellement du bureau.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE JEAN-CLAUDE LAVIGNE, HERVÉ DUBOIS ET FERNAND DELCOURT EN QUALITÉ DE MEMBRES DU BUREAU DE L'AFRI D'AUBIGNY-EN-ARTOIS/SAVY-BERLETTE.